

TITRES-SERVICES – CP 322.01

AUGMENTATION ET INDEXATION DES SALAIRES A PARTIR 1^{ER} JUIN 2022 !

Dès le 1er juin 2022, tous les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % et augmentés de 0,4 % grâce à l'accord sectoriel .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit se trouve dans la colonne la plus à droite :

Ancienneté	Salaire horaire	
	Avant le 1/06/2022	À partir du 1/6/2022 (2% indexation + 0,4% augmentation)
Durant la 1 ^{ère} année de travail	€ 12,05	€ 12,34
À partir de la 2 ^e année	€ 12,51	€ 12,81
À partir de la 3 ^e année	€ 12,66	€ 12,96
À partir de la 4 ^e année	€ 12,80	€ 13,11

Attention !

Il s'agit toujours de minima. Votre employeur peut vous payer plus, mais moins certainement pas !

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2,4%.

L'intervention pour le temps de déplacement entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez une indemnité de 0,11 €/km (+0,00) avec un minimum de 0,67 € (+0,02) par déplacement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS : WWW.ACCG.BE